



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/07-06-69

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 06

Délégations : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220707-BMNA2022070669-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-huit heures et treize minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 01 juillet 2022.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON

Délégations (04) : M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN ; M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : M. Rénalt SIOUMANDAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/07-06-69
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 04 juillet 2022.

Considérant les besoins des services pour assurer d'une part l'accueil du public à la Médiathèque et de l'autre l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics, il convient de renforcer les effectifs des services par des postes permanents comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	SUPPRESSION	CREATION
CULTURELLE	C	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 nd e classe à temps non complet à 29h	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 nd e classe à temps complet à 35h
TECHNIQUE	C	NEANT	2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 28h

Ces ajustements prendront effet au 1er octobre 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que cette offre de service de la Caisse Générale de Sécurité Sociale permet un accompagnement des agents à la préparation du départ à la retraite et ce, dès le début de carrière,

Considérant que l'offre de service s'inscrit dans le chantier « départ à la retraite » du Projet de Performance Managériale des Ressources Humaines PPMRH validé par la CANGT et les communes membres du Nord Grande Terre,

Où l'exposé le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE les modifications au tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'inscription au chapitre 012 du budget, les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2022

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Elodie PITON

Les représentés (04) : M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN ; M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Anny Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220707-BMNA2022070669-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/07/2022

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.